

**CSC2022.009 – MARCHE PUBLIC RELATIF AU SERVICES DE TRADUCTION POUR LES BESOINS DU CENTRE
D'INFORMATIQUE POUR LA REGION BRUXELLOISE**

**BB2022.009 – OVERHEIDSOPDRACHT BETREFFENDE VERTAALDIENSTEN VOOR DE BEHOEFTE VAN HET CENTRUM
VOOR INFORMATICA VOOR HET BRUSSELS GEWEST**

**PROCÉDURE OUVERTE – MARCHE DE SERVICES
OPENBARE PROCEDURE – OVERHEIDSOPDRACHT VOOR DIENSTEN**

Questions / Réponses

Vragen / Antwoorden

QUESTION (Q) / VRAAG (V)		REPONSE (R) / ANTWOORD (A)	
A. Dispositions administratives, réglementaires et contractuelles / Administratieve, reglementaire en contractuele bepalingen			
Q1	<p>Point A.1.18.4.2. :</p> <p>la phrase "Afin de pouvoir vérifier des données, le soumissionnaire joindra à son offre son bilan social (et le bilan des entités auquel il ferait appel pour répondre aux critères de sélection)." s'applique-t-elle également au critère de seuil minimal exigé pour le nombre d'ETP ?</p> <p>C'est-à-dire, le bilan social des entités auxquelles il est fait appel est-il pris en compte dans le calcul du seuil minimal d'ETP exigé ?</p>	R1	<p>Conformément au Point A.1.18.4.2, la capacité technique et professionnelle du soumissionnaire sera justifiée par une déclaration indiquant les effectifs, avec un seuil minimal exigé de dix (10) équivalents temps plein (TPE). La phrase « Afin de pouvoir vérifier des données, le soumissionnaire joindra à son offre son bilan social (et le bilan des entités auquel il ferait appel pour répondre aux critères de sélection) » permet de vérifier la capacité technique et professionnelle exigée.</p> <p>Toujours selon ce point, capacité d'autres entités, « un soumissionnaire peut, pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités afin de satisfaire aux critères de sélection prévus, et ce conformément à l'article 78 de la loi du 17 juin 2016 et à l'article 73 de l'AR du 18 avril 2017 ».</p> <p>Selon l'article 73 de l'AR du 18 avril 2017, « Le pouvoir adjudicateur vérifie, conformément aux articles 73 à 76 de la loi si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours remplissent les critères de sélection et s'il existe des motifs d'exclusion dans leur chef ».</p> <p>Cela signifie que s'il est fait recours aux capacités professionnelles d'un tiers pour remplir un critère de sélection (avec seuil exigé), les capacités de ce tiers sont prises en compte pour le calcul de ce seuil.</p>
Q2	Même point :	R2	<p>Noter que le point A.1.18.4.2 « Capacité technique et professionnelle du soumissionnaire » est relatif à la</p>

<p>la phrase "chacun de ces tiers doit également remplir un DUME distinct avec les parties II, sections A et B et III complétées." implique-t-elle que les traducteurs indépendants auxquels il serait éventuellement fait appel doivent chacun compléter un DUME distinct (en plus d'une preuve d'engagement, confer page 11), en sachant qu'un traducteur indépendant n'est pas considéré comme un sous-traitant ?</p>	<p>sélection qualitative des soumissionnaires lors de l'analyse des offres en vue de l'attribution du marché. Il s'applique donc exclusivement aux tiers à la capacités desquels le soumissionnaire a recours pour remplir les critères de sélection qualitative dans le cadre de la procédure de passation. Dans ce contexte, si vous faites appel à des tiers, traducteurs indépendants pour remplir les critères de sélection, alors « <i>chacun de ces tiers doit également remplir un DUME distinct avec les parties II, sections A et B et III complétées.</i> »</p> <p>Par contre, lors de la phase d'exécution du marché, si vous faites appel à des traducteurs indépendants conformément à l'article A.2.8 Contrats de sous-traitance, (c'est-à-dire après l'attribution de celui-ci), le sous-traitant ne devra pas compléter le DUME. Noter cependant que « <i>l'adjudicataire portera à la connaissance du pouvoir adjudicateur l'identité des sous-traitants proposés et les parties du marché qu'il envisage de sous-traiter</i> » et ces sous-traitants « <i>doivent obligatoirement répondre, en proportion de leur participation au marché, aux exigences minimales de capacité technique et professionnelle</i> ».</p>
<p>B. Dispositions fonctionnelles et techniques / Functionele en technische bepalingen</p>	

V3	<p>Wij hebben echter een vraag i.v.m. het vertaalgeheugen:</p> <p>Kan u deze ter beschikking stellen voor de uitvoering van de proefvertalingen?</p> <p>Zo ja, wanneer mogen wij deze ontvangen?</p>	A3	<p>Wij stellen geen vertaalgeheugen ter beschikking voor de uitvoering van de proefvertalingen.</p>
----	--	----	---